



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2332

Convention de partenariat avec l'association
"Initiative Essonne" relative à l'accompagnement
et au financement de TPE génératrices
d'emploi sur le territoire

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2328 - 2339			

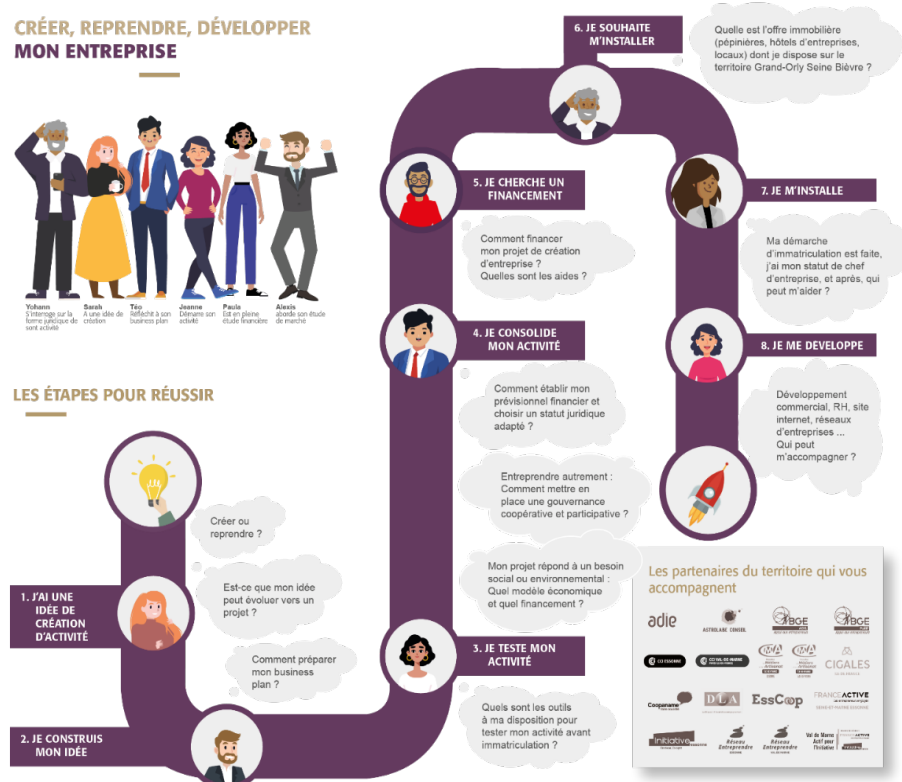
Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement...). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



II. Partenariat avec Initiative Essonne

L'association Initiative Essonne sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de développer son action au sein du territoire, via le financement d'activités génératrices d'emploi. Initiative Essonne (membre du réseau national Initiative France) apporte un soutien technique et financier à tous les projets de création, reprise ou développement d'activité, qui ont vocation à créer, maintenir ou générer des emplois pérennes sur sa zone de rayonnement. L'action d'Initiative Essonne s'articule principalement autour de :

- Un apport en fonds propres (prêt à taux zéro sans garantie personnelle de 1 500 à 100 000€),
- Un accompagnement personnalisé en amont et en aval du financement par l'équipe salariée et par des bénévoles (parrainage).

Initiative Essonne a ainsi accueilli en 2020 près de 52 porteurs de projet, dont 16 projets concrétisés sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre. Sur le GOSB, c'est également plus de 126 000 € de prêt d'honneur décaissés pour un effet levier de 1 641 312 € ; générant le maintien et/ou la création de 24.5 emplois.

Initiative Essonne intervient sur les 6 communes Essonniennes du Grand-Orly Seine Bièvre ; Val de Marne Actif pour l'Initiative (membre du même réseau) intervient quant à elles sur les communes Val-de-marnaises du territoire (faisant l'objet d'une autre délibération).

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Initiative Essonne ainsi que le versement d'une subvention de 28 557 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec "Initiative Essonne", ci-jointe ;

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôt et Consignations et du Conseil régional d'Ile-de-France au profit de l'association "Initiative Essonne" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "Initiative Essonne" sur le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

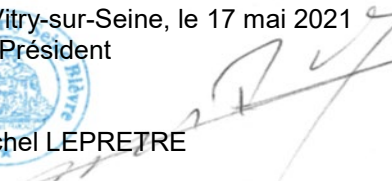
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

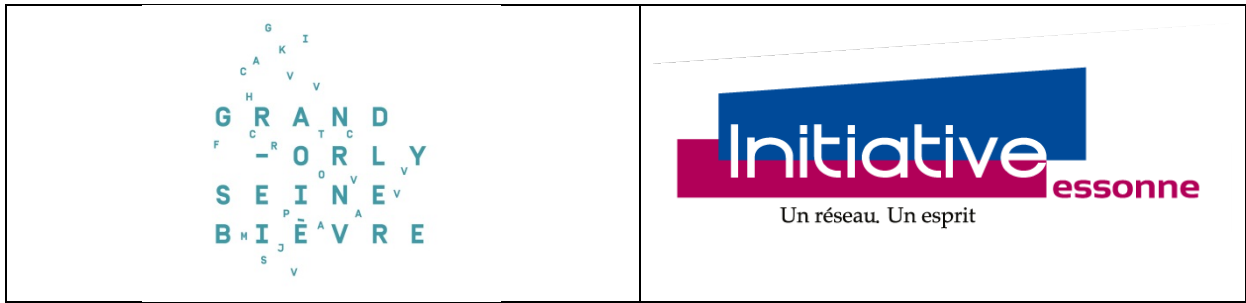
1. Approuve la convention d'adhésion pour une durée d'une année avec l'association "Initiative Essonne", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 28 557 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "Initiative Essonne".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l’adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L’Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l’effet des présentes en vertu du bureau territorial du 11/05/2021.

Désignée ci-après, « GOSB »

D’une part,

Et

Initiative Essonne, Association Loi 1901 déclarée le 3 juillet 1997 à la Préfecture d’Evry, plateforme membre du réseau Initiative France, dont le siège est situé 2 cours Monseigneur Roméro – 91004 EVRY CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Philippe FERY, Président

D’autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique de GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Initiative Essonne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Initiative France, Premier réseau associatif de financement des entrepreneurs, avec le fort ancrage local de ses 217 plateformes, soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité) et spécifiques comme l'innovation, l'éco-industrie, l'économie circulaire. L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêt bancaires,
- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

En 2020, Initiative Essonne a accueilli sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre 52 porteurs de projets, 16 projets sont passés en commission.

Sur le GOSB, plus de 126 000€ de prêt d'honneur décaissés pour un effet levier de 1 641 312€ ; générant le maintien ou la création de 24.5 emplois.

Une cinquantaine entrepreneurs sont suivis dans le cadre de dispositif de droit commun et/ou par le biais d'un tutorat avec un binôme choisi par le chef d'entreprise afin de consolider la pérennité du projet.

Le taux de pérennité à 3 ans est de 90 %, taux largement supérieur à la moyenne nationale et régionale.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour cette raison, l'EPT et l'Association se rapprochent afin d'offrir leurs prestations aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur la partie essonnoise du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre.

« Initiative Essonne » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur#LEADER, sur les phases 2 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à Initiative Essonne au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'Initiative Essonne sur le territoire GOSB (villes essonniennes)
- et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à Initiative Essonne pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Le GOSB versera à Initiative Essonne une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 557 euros, soit 20 centimes par habitant, pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « Initiative Essonne »

- du compte ouvert au nom de : Initiative Essonne
- établissement détenteur du compte : Banque Populaire Rives de Paris
- adresse : 92 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry Cedex
- IBAN : FR76 1020 7000 6821 2178 6724 403

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'Initiative Essonne

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, **Initiative Essonne** s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment BGE Adil, BGE PaRIF, les Chambres de Commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres des métiers (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, ADIE et VMAPI.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès porteurs de projet du territoire de GOSB (notamment habitant des QPV), ainsi qu'aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers en lien avec les thèmes suivants : la création, le développement et la consolidation et le changement d'échelle des activités d'utilité sociale et durables, les coopérations d'acteurs et mise en réseau, les finances solidaires...).
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc) et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'Initiative Essonne se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- accueillir les entrepreneurs en phase de création, de reprise ou de développement (entreprises âgées de 0 à 7 ans) sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- orienter les entrepreneurs vers l'un des opérateurs techniques partenaires de l'Association et/ou du territoire en fonction de la maturité du projet, notamment pour la formalisation du Business Plan,
- effectuer l'expertise économique et financière des projets des entrepreneurs,
- animer le Comité d'experts et d'agrément Nord-Ouest Essonne en charge de valider les projets issus du territoire, d'accorder les prêts d'honneur et d'émettre des recommandations,
- octroyer des prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70.000€ dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75.000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises de 3 à 7 ans) avec un cumul possible de 25 000 € pour les projets dits « remarquables » (prêt national Initiative Remarquable),
- suivre, accompagner et mettre en relation (parrainage, clubs des entrepreneurs) les entrepreneurs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- valoriser l'action de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur les supports de communication d'Initiative Essonne, publier un communiqué de presse relatif au partenariat, organiser des événements sur le territoire comme un « Speed Meeting Parrainage », la

remise de chèque à un(e) entrepreneur(e) par le Président ou le Vice-président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ...),

- contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprises, initiées par le GOSB,
- gérer le Fonds de prêts et contrôler les remboursements des échéances par les bénéficiaires du prêt,
- collecter les dotations nécessaires à l'octroi des prêts d'honneur.

Le GOSB soutient l'action de l'Association par son adhésion.

Dans le but de favoriser et de faciliter les échanges entre elle et l'Association et les autres acteurs économiques locaux, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'Association qui sera invité au comité d'agrément de l'association pour les dossiers.

Initiative Essonne s'engage à fournir des informations régulières concernant l'activité de la plateforme sur le territoire concerné.

Article 3.3 Contrôle de l'aide attribuée

Initiative Essonne s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Initiative Essonne devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

Initiative Essonne s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer au Territoire à fin février 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec une ventilation QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les

coordonnées des entrepreneurs et le nombre de rdv ainsi que le temps consacré aux porteurs de projets...).

- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu en septembre 2021.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

Initiative Essonne s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion sur le site d'Athis-Mons afin d'accueillir les comités d'agrément,
- Prescrire les actions d'Initiative Essonne auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services d'initiative Essonne et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Orienter vers Initiative Essonne les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par Initiative Essonne de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par Initiative Essonne dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer la coordination des partenaires ESS.
- Inviter Initiative Essonne aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

Initiative Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

Initiative Essonne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. Initiative Essonne devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute d'Initiative Essonne, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention ;
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met Initiative Essonne en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Initiative Essonne supporte les conséquences financières de la résiliation.

Initiative Essonne indemnisera GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'Initiative Essonne.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Initiative Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit d'Initiative Essonne.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Initiative Essonne sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Initiative Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Pour **Initiative Essonne**

Pour L'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Jean-Philippe FERY,
Président

Michel LEPRETRE,
Président